



COMMUNIQUÉ

Objet : Filière Déchets Diffus Spécifiques

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES : PUBLIONS LE CAHIER DES CHARGES !

Le travail de concertation pour l'agrément d'EcoDDS (l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers dangereux générés par les peintures, solvants, produits de jardinerie...) était sur le point d'aboutir avec des objectifs de collecte et de dépollution plus ambitieux. En fin de course, les metteurs sur le marché de ces produits dangereux rassemblés au sein de l'éco-organisme ont fait savoir qu'ils ne répondraient pas au cahier des charges d'agrément et ont unilatéralement proposé le maintien du dispositif actuel qui a pourtant montré ses limites concernant la collecte (moins de 50% de collecte).

Les administrateurs d'EcoDDS¹ font pression sur le ministère de la Transition écologique et solidaire afin de reporter la publication du nouveau cahier des charges (qui a pourtant été validé par toutes les commissions légitimes) et remettent en cause les principales avancées.

Si le ministère confirme le report du cahier des charges et sa remise en discussion, cela remettrait en cause les bases du modèle des filières à Responsabilité Élargie des Producteur (REP), placé sous l'autorité de l'État, et non sous l'autorité de metteurs en marché écrivant eux-mêmes le cahier de charges auxquels ils répondent.

Après des mois de concertation et de recherche de compromis par la Direction Générale de la Prévention des Risques, AMORCE, le Cercle National du Recyclage, l'Assemblée des communautés de France et France urbaine dénoncent les méthodes imposées par les metteurs en marché à l'État et aux collectivités. L'éco-organisme menace en effet d'arrêter d'enlever les déchets collectés en déchèteries, ce qui pénaliserait lourdement ces-dernières. Les structures signataires demandent au Gouvernement que le cahier des charges élaboré en concertation par la DGPR et voté par la Commission de Filière REP des déchets diffus spécifiques soit publié et appliqué dans les plus brefs délais. Elles invitent dans le même temps les collectivités à se rapprocher de leurs prestataires pour anticiper les éventuels arrêts d'enlèvement en cas d'absence d'agrément, pour défendre l'intérêt général sur cette filière de dépollution face aux intérêts particuliers des metteurs sur le marché de produits dangereux. Enfin, les structures signataires demandent que soient développés des dispositifs de collecte importants autres que ceux des collectivités, chez les distributeurs par exemple, pour développer davantage la collecte de ces déchets.

¹ Composition du CA d'EcoDDS : <https://www.ecodds.com/ecodds/qui-sommes-nous/>

Contacts presse

Assemblée des Communautés de France :

Sandrine GUIRADO - Responsable communication presse et publiques

Tél. : 01 55 04 89 00

courriel : s.guirado@adcf.asso.fr

Site internet : www.adcf.org

AMORCE :

Julien BARITAUX - Chargé de mission Relations Publiques

18 rue Gabriel Péri, 69100 Villeurbanne

Tél : 04 72 74 09 77

Courriel : jbaritaux@amorce.asso.fr

Site internet : www.amorce.asso.fr

Cercle National du Recyclage :

Bertrand BOHAIN - Délégué général

23 rue Gosselet 59000 LILLE

Tél : 03 20 85 85 22

courriel : bbohain@cercle-recyclage.asso.fr

Site internet : www.cercle-recyclage.asso.fr

France Urbaine

Philippe ANGOTTI – Délégué adjoint

Tél : 01 42 22 29 61

courriel : p.angotti@franceurbaine.org

Site internet : www.franceurbaine.org

LE CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE EN BREF

Le Cercle National du Recyclage est né en 1995 de l'initiative commune de trois élus impliqués dans la politique nationale de modernisation de la gestion des déchets. Cette association de collectivités locales, de type 1901, a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets.

Reconnu et sollicité notamment par les instances nationales, le Cercle National du Recyclage s'illustre par son expertise lors des différentes réunions préparatoires à la mise en place d'une gestion moderne et durable des déchets.

Ses prises de position sont dictées par la défense de l'intérêt général en favorisant la valorisation matière des déchets et participe à la sauvegarde de l'environnement et à une juste prise en charge des coûts de traitement des déchets.
